

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-06	
Date de validation 31/01/2023	AVIS Projet d'expérimentation de munitions à base de tungstène par la Fédération des chasseurs des Landes au sein de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx

La fédération des chasseurs des Landes (FDC 40) souhaite expérimenter une nouvelle munition de chevrotine à base de tungstène et non de plomb en prévision d'une évolution réglementaire restrictive sur l'usage du plomb dans les munitions de chasse aux abords des zones humides. Le ministère a validé la possibilité de faire cette expérimentation dans le cadre de l'autorisation ministérielle en vigueur pour la chevrotine dans le département des Landes.

Lors des précédents travaux pour l'autorisation de la chevrotine, la fédération s'est associée à différents experts et elle souhaite conserver la même démarche avec un premier test en condition contrôlée qui a déjà été réalisé et une vérification des propriétés balistiques dans le cadre d'une battue réelle. Les services de l'Office français de la biodiversité sont associés à la démarche et seront présents lors de la battue.

Le choix de réaliser ce test au sein de la RNN s'appuie sur l'absence de public, la présence de sangliers dans un contexte agricole où la régulation de cette espèce est une priorité nationale, la connaissance fine du territoire par l'organisateur de la battue et il s'agit du site utilisé pour les premières expérimentations en mars 2017. La battue est envisagée sur le secteur des bassines Sud en février 2023 sur une seule journée entre 10h et 15h. Le dossier présente une évaluation des enjeux et des impacts de cette battue sur le secteur envisagé. Il conclut que la période d'expérimentation est compatible avec la préservation des enjeux de la réserve.

Conformément à l'article 7 du décret de création de la réserve, l'avis du CSRPN est sollicité en tant que conseil scientifique.

Le CSRPN note que la proposition de substitution du plomb par un autre métal, a priori moins contaminant au sein des zones humides, est une évolution positive.

Le CSRPN regrette dans le projet l'absence de démonstration de l'innocuité du tungstène dans le milieu naturel au vu des éventuels risques d'écotoxicologie, d'accumulation dans la chaîne alimentaire et de pollution des sols en comparaison avec les autres métaux de substitution qui ont été écartés. Cette démonstration serait à fournir pour justifier du choix du tungstène.

Par ailleurs, un suivi sur les éventuels risques *in situ* doit être mis en place lors de l'expérimentation (estimation de la quantité de tungstène et de sa dispersion dans le milieu...) puis sur le long terme afin de suivre et démontrer la pertinence du choix et apporter les garanties d'une absence de contamination des milieux naturels.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à la majorité, un avis favorable sous les conditions impératives suivantes au projet d'expérimentation pour l'utilisation de chevrotines au tungstène au sein de la RNN d'Arjuzanx :

- réaliser une synthèse bibliographique sur l'écotoxicité, la bioaccumulation et la rémanence dans les milieux naturels du tungstène pour justifier ce choix de matériau de substitution par rapport aux autres matériaux

écartés,

- mettre en place un protocole lors de l'expérimentation qui réponde aux questions balistiques de la fédération des chasseurs et intègre les considérations écologiques (perturbation de la faune, dispersion et risque de contamination des milieux,
- mettre en place un suivi sur le long terme de la contamination des sols en prenant l'attache d'un laboratoire indépendant et ayant des compétences dans ce domaine.

Le Président du CSRPN N-A

